



Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 011-211101951-20200928-1_41_2020-DE

2020/177

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 41/2020

Date convocation : 24.09.2020

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIERES.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE – Olivier JURADO 2^{ème} Adjoint – Jean-Pierre PLANCADE – Bernard VIÉ.

Procuration : Marie-France LOISEL à Cédric LEMOINE, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PLANCADE.

Objet : Désignation des membres de la Commission jeunesse.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché »

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT)

Toutefois le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Il vous est proposé de créer 1 commission, chargée du thème suivant :

- Jeunesse ;

Il vous est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 11 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission Jeunesse :

- **Président** : M. Cédric LEMOINE.
- **Membres** : M. Omar AÏT MOUH - M. Olivier JURADO - Mme Aude SALVAT-LÔ.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cédric Lemoine', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 011-211101951-20200928-1_41_2020-DE